



COMMUNE DE DOUBS

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 juillet 2025

Le Conseil municipal, s'est réuni le mercredi 2 juillet 2025 au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Georges COTE-COLISSON, Maire.

Présents : Mmes BRUCHON, CLERO (Arrivée à 20h33), HENRIET, INVERNIZZI, LARESCHE, LECLERCQ, ROLOT et SAILLARD.

MM. BARTHE, BARTHES, BILLOT (Arrivée à 20h02), BLONDEAU, BRUILLARD, COTE-COLISSON, C. PETIT, L. PETIT (Arrivée à 20h15), REYNARD, TEMPESTA et VALLET.

Représentés : Mme CLERO pouvoir à M. BARTHES, Mme COSTE pouvoir à M. COTE-COLISSON, M. FLEUROT pouvoir à M. BRUILLARD, Mme ROGEBOZ pouvoir à Mme LECLERCQ, Mme SAUVAGEOT pouvoir à M. L. PETIT.

M. REYNARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 mai 2025.

M. le Maire rappelle les points abordés le 12 mai 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 14 voix pour et 6 abstentions (Mmes INVERNIZZI, LARESCHE, LECLERCQ et ROGEBOZ, MM. BRUILLARD et FLEUROT), approuve le procès-verbal de la séance du 12 mai 2025.

Arrivée de M. Sébastien BILLOT à 20h02.

2. Demande d'acquisition de terrain – Parcelles AB 112 et AB 298 – KAUFMAN BROAD.

M. le Maire précise que la société KAUFMAN BROAD a transmis à la commune de Doubs deux courriers pour l'interroger sur l'opportunité de vendre les parcelles AB 112 – Sur la Gouille des Sauges d'une surface de 7 269m² et AB 298 - Sur la Gouille des Sauges d'une surface de 5 078m².

La parcelle AB 298 fait l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation au PLUI-H destinée à des équipements publics ou d'intérêt collectif. La parcelle AB 112 est prévue dans la même OAP pour rester majoritairement en espace vert. L'OAP prévoit aussi la réalisation de cheminements doux en compléments du réseau existant.

Mme LARESCHE demande si la société a présenté un projet.

M. SEIGNEUR explique que les courriers relèvent d'une prospection générale sans projet abouti. La commune est tenu d'y répondre par une délibération du Conseil.

Le Conseil, après en avoir délibéré par 16 voix pour et 5 abstentions (Mmes INVERNIZZI, LECLERCQ et ROGEBOZ, MM. BRUILLARD et FLEUROT), refuse la cession des parcelles AB 112 et AB 298 à la société KAUFMAN BROAD.

3. Fédération des Chasseurs du Doubs – Pose de réflecteurs anticollision sur la RD 437 - Attribution d'une subvention.

M. TEMPESTA indique que l'Association communale de chasse agréée (ACCA) de Doubs est sensibilisée au phénomène de traversées de routes par le gibier, qui concerne deux secteurs sur la route départementale 437 reliant Pontarlier à Morteau et traversant la commune.

L'ACCA de Doubs a fait part, dans le cadre d'une action de la Fédération départementale de chasse du Doubs (FDC 25), de son projet d'installations de piquets réflecteurs anticollisions sur deux secteurs à proximité de zones boisées où les traversés et les chocs de gibiers sont courants, faisant courir un risque pour les automobilistes. Les derniers comptages ont identifié un flux supérieur à 2000 véhicules par jour.

Les chocs avec le gibier sont réguliers. Les membres de l'ACCA comme les personnels du Département du Doubs interviennent régulièrement pour évacuer des animaux. Sur 3 ans, cela concerne une dizaine de chevreuils et au moins autant de renards

Ce projet exprime un enjeu de sécurité routière et de préservation des ressources cynégétiques.

La FDC 25 va passer une commande globale de 860 piquets réflecteurs au prix de total de 19 298,40 € TTC, dont 60 sont destinés aux deux secteurs cités ci-dessus. La moitié du financement est assurée par la FDC 25 et le Département du Doubs. C'est la raison pour laquelle la commune de Doubs est sollicitée pour apporter son soutien financier à hauteur de 673,20 € TTC pour 30 piquets.

M. BRUILLARD déplore que la FDC 25 n'ait pu être présente au RDV du 01/07 à 13h30. Un nouveau comptage du gibier percuté sera effectué au mois d'octobre. Les secteurs retenus sont ceux où sont ramassés le plus de gibier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 20 voix pour et une abstention (M. BRUILLARD) :

- **apporte son soutien au projet de pose de piquets réflecteurs le long de la RD 437,**
- **accorde une subvention de 673,20 € à la Fédération départementale de chasse du Doubs (FDC 25) correspondant aux 30 réflecteurs du secteur n°1,**
- **inscrit les crédits nécessaires lors d'une prochaine décision modificative.**

4. Ecole de Musique – Attribution d'une subvention exceptionnelle – Modification des conditions de versement de la subvention de 2025.

M. TEMPESTA souhaite informer le Conseil municipal à titre de préambule qu'à la suite de la séance du 12 mai dernier, la situation de l'association l'Ecole de Musique a été évoquée au regard du besoin financier pour l'exercice 2024/2025 et de l'incertitude de renouvellement des membres du bureau. Le premier sujet est présenté ci-dessous, tandis que l'association a précisé avoir trouvé des personnes pour poursuivre le fonctionnement.

M. TEMPESTA présente les éléments de la délibération. Il précise que le bureau de l'Ecole de Musique a souhaité entreprendre des efforts dans la fiabilisation de la gestion du personnel (9 enseignants). A cet effet, un audit a été mené par Hexopée, organisation professionnelle représentative dans l'Éducation, de la Culture, des Loisirs et de l'Animation d'octobre 2024 à février 2025.

Cet audit a prescrit plusieurs préconisations :

- Changement de statut des enseignants, qui sont passés d'animateur technicien à professeur, entraînant une réévaluation de leur rémunération.
- Régime de primes conventionnelles : ancienneté, reconstitution de carrière.
- Prise en compte du déroulement de carrière : évolution minimale de rémunération.
- Mise en place d'une mutuelle d'entreprise : concerne un salarié.
- Correction du taux de cotisation de la retraite complémentaire.
- Correction du régime de prévoyance

Les mois de mars à avril 2025 ont été consacrés à la mise en œuvre des recommandations de l'audit : réalisation des démarches et des explications auprès des enseignants, mise à niveau des paramètres de rémunération et de cotisation, rappels sur salaires.

Le bureau de l'Ecole de Musique a souhaité rencontrer M. le Maire et M. TEMPESTA le 12 mai dernier pour faire part de cette démarche et des conséquences financières pour les comptes de l'association, qui va se trouver confronté à un besoin de trésorerie à la fin d'année scolaire 2024/2025.

Le dernier exercice clos de l'Ecole de Musique, courant de septembre 2023 à août 2024, a livré un résultat composé de 41 625 € en recettes pour 39 200 € en dépenses. La majorité des dépenses sont constituées des charges de personnel s'élevant à 37 048 € et réparties comme suit :

- Salaires : 21 155 €
- Cotisations patronales : 15 893 €

L'association s'est livrée à un travail d'estimation des charges de personnel supplémentaires entraînées par les préconisations présentées ci-dessus et arrive aux sommes suivantes pour une année complète type (43 673 €) :

- Salaires : 24 252 €
- Cotisations patronales : 18 421 €

Le comparatif avec le volume de recettes annuelles, hors aide du Département, (37 000 €) fait apparaître un déficit prévisionnel d'au moins 6 673 €.

Ce déséquilibre appliqué à l'exercice 2024-2025 fait apparaître un solde prévisionnel déficitaire de 4 707 €.

Lors des échanges récents entre la commune et l'Ecole de Musique, plusieurs mesures de correction sont proposées :

- L'abondement financier exceptionnel par la commune de l'exercice 2024 – 2025 pour tenir compte des efforts entrepris pour respecter le cadre légal attaché à la rémunération des salariés et à l'acquittement des charges sociales.
- L'examen de la révision du soutien financier communal, qui est resté de 18 000 € par an depuis 2015.
- L'évolution des tarifs susceptible d'apporter une recette supplémentaire de plusieurs milliers d'euros.
- La vérification de la pérennité du soutien du Département.
- La mise en place d'une convention pluriannuelle entre la commune et l'Ecole de Musique, y compris si le seuil de 23 000 € de subvention par an n'est pas atteint, pour de manière non exhaustive :
 - assurer un meilleur suivi du fonctionnement (mouvement des organes constitués, des salariés, évolution des inscriptions...),
 - tenir compte du poids de la participation financière de la commune (entre 40 et 50% des recettes annuelles),
 - adapter, dans un cadre préalable, le soutien de la commune aux besoins de l'association.
- La tenue après la rentrée d'une réunion avec les anciens et nouveaux membres du bureau pour faire le point sur le démarrage d'année scolaire : évolution des inscriptions et des recettes, perspectives.

M. TEMPESTA salue la qualité du travail et l'investissement bénévole des membres du bureau de l'association.

M. le Maire rappelle que le Conseil municipal a attribué en mars d'une subvention annuelle de 18 000 €, versée en trois termes de 6 000 €.

M. TEMPESTA précise que l'association a validé une hausse des tarifs de 20 à 25% pour l'année scolaire 2025/2026.

Mme HENRIET demande le nombre d'élèves.

M. TEMPESTA précise qu'il est de 50.

M. le Maire indique qu'une partie des élèves est extérieur à Doubs. Il a été envisagé un temps d'aller solliciter les communes de résidence de ces élèves.

Mme LECLERCQ demande quel sera l'avenir de l'Ecole de Musique.

M. le Maire indique que le soutien annuel du Département de 3 000 € n'est pas acquis pour 2026.

M. SEIGNEUR considère que le travail à entreprendre à partir du mois de septembre va porter sur la préparation budgétaire de l'association, l'évolution éventuelle du soutien financier de la commune, qui représente une part inédite des recettes au regard des autres associations de la commune et l'identification de la stabilité des charges.

Mme LECLERCQ demande si les 9 enseignants sont nécessaires.

M. TEMPESTA précise que chaque enseignant est spécialisé dans un instrument.

Arrivée de M. Laurent PETIT à 20h15.

M. L. PETIT demande que la convention collective soit remise pour le travail à débiter en septembre. En général, il existe des strates selon la taille.

M. SEIGNEUR précise que la convention collective ECLAT est disponible en ligne.

Mme LECLERCQ demande si des partenariats sont possibles avec d'autres écoles de musique.

M. SEIGNEUR précise qu'il y a peut-être des synergies à rechercher sur les enseignants.

M. BARTHES demande quand l'association est informée du soutien du Département.

Mme HENRIET précise que l'association demande sur la fin d'année civile et n'est informé de la décision qu'en mars / avril suivant.

M. VALLET pense qu'il y a peut-être possibilité de récupérer des fonds via du mécénat ou du sponsoring.

M. TEMPESTA propose la tenue d'un concert des formations musicales de Doubs au profit de l'école.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **accorde une subvention exceptionnelle à l'Ecole de Musique de 4 707 € au titre de leur exercice 2024 / 2025,**
- **autorise M. le Maire à adapter le 3^{ème} versement de la subvention annuelle accordée par la délibération n°2025-030 du 2 avril 2025 en fonction du résultat de clôture de l'exercice en cours,**
- **approuve l'organisation d'une réunion avec le bureau de l'association après la rentrée scolaire pour faire le point budgétaire,**
- **demande d'examiner les conditions de mise en place d'une convention de partenariat avec l'Ecole de Musique.**

5. Parcelle AD 125 – Réponse à mise en demeure d'acquisition.

M. PETIT rappelle que par délibération du 27 juin 2024, le Conseil communautaire de la CC du Grand Pontarlier a approuvé le Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Le PLUI comprend un certain nombre d'emplacements réservés dont le n°5, sous forme d'emprise circulaire au croisement des rues de la Chaussée, du Lycée et des Oréades sur les parcelles AD 125, AD 206 et AD 207, destiné à la création d'une piste cyclable et profit de la commune.

L'article L 230-1 du Code de l'Urbanisme offre le droit aux propriétaires d'une parcelle concernée par un emplacement réservé de délaissier celle-ci au profit de la collectivité bénéficiaire.

Par courrier recommandé avec accusé de réception du 24 février 2025, l'étude notariale LEGATIS a mis en demeure, au nom des ayant-droits de la parcelle AD 125 représentant une surface de 3 683m², la commune d'acquérir la totalité de ce bien pour la somme de 1 200 000 €.

La commune dispose d'un délai d'un an pour se prononcer sur l'acquisition du bien. La commune n'a plus l'utilité pour la réalisation de ses projets de l'emplacement réservé.

Mme LECLERCQ demande si l'indivision peut attaquer le fait que la révision du PLUI-H ne débute pas dans le délai d'un an.

M. L. PETIT répond qu'à partir du moment où la commune délibère sur le refus d'acquisition du terrain, l'emplacement réservé tombe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **rejette la mise en demeure d'acquisition de la parcelle AD 125,**
- **informe les propriétaires et l'étude notariale de cette décision,**
- **informe la CC du Grand Pontarlier de la modification apportée à l'emplacement réservé par la présente délibération.**

Arrivée de Mme Christine CLERO à 20h33.

6. Admission en non-valeur.

Mme BRUCHON indique la Trésorerie de Pontarlier a présenté à la commune une demande d'admission en valeur. Toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le Trésorier municipal dans les délais règlementaires et il est désormais certain que cette créance ne pourra plus faire l'objet d'un recouvrement.

Cette écriture est la suivante :

- Budget principal :
 - Exercice 2022 – Titre 471-1 représentant 458,96 € au redevable EURL J BIKE (Enseigne PROXYCYCLE) –
Objet : TLPE.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **admet en non-valeur sur le Budget principal la somme de 458,96 € € du titre 471-1 de l'exercice 2022**
- **précise que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur seront inscrits au Budget principal de l'exercice 2025**

7. Budget général – Décision modificative n°3.

Mme BRUCHON précise que de multiples décisions d'attribution de subvention, conjuguées à l'obtention d'informations nouvelles impactant le budget général, conduisent à la nécessité de présenter une décision modificative n°3 au Conseil municipal.

Mme LECLERCQ demande si l'aménagement du chemin dans le cadre de la sécurisation du carrefour relève du Département.

M. le Maire précise que le chemin a pour objectif de créer un accès sans emprunter la RD.

M. BILLOT indique qu'il s'agit d'un chemin blanc, qui est écarté de la bande de roulement.

Mme ROLOT demande s'il est possible de créer un passage piéton.

M. L. PETIT rappelle qu'en agglomération, lorsqu'il n'y pas de passage pour piétons, ceux-ci peuvent traverser où ils veulent.

M. SEIGNEUR estime qu'un passage piéton ne peut s'entendre que dans le cadre d'un aménagement global.

M. le Maire indique que le passage en agglomération sera complété de la pose de panneaux flash à 50 km/h.

M. L. PETIT précise, en tant que riverain, que la vitesse a baissé depuis le passage en agglomération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 18 voix pour et 4 abstentions (Mme ROGEBOZ ne prend pas part au vote), approuve la décision modificative n°3 au budget général telle que présentée ci-dessous.

Dépenses de fonctionnement : 7 895 €

657361 – Subvention de fonctionnement :	940 €
65748 – Subvention aux personnes de droit privé :	5 382 €
6542 – Admission en non-valeur :	459 €
673 – Titres annulés :	1 114 €

Recettes de fonctionnement : 7 895 €

7018 – Autres ventes de produits finis :	3 050 €
---	----------------

744 – FCTVA : 4 845 €

Dépenses d'investissement : 7 200€

10226 – Taxe d'aménagement : 7 200 €

2151 – Réseaux de voirie : 5 470 €

2188 – Autres immobilisations : -5 470 €

Recettes d'investissement : 7 200 €

10222 – FCTVA : 46 260 €

1641 – Emprunts : -39 060 €

8. Budget annexe Chaufferie bois – Décision modificative n°2.

Mme BRUCHON rappelle que par délibération n°2025-040 du 12 mai 2025, le Conseil municipal a approuvé une décision modificative au budget annexe « Création et exploitation d'une chaufferie bois », notamment pour l'écriture d'intégration des dépenses réalisées sur le budget général.

Une erreur est intervenue dans le calcul de la somme à intégrer en raison de l'absence de TVA sur la mission d'assistance du SYDED.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 18 voix pour et 5 abstentions (Mmes INVERNIZZI, LECLERCQ et ROGEBOZ, MM. BRUILLARD et FLEUROT), approuve la décision modificative n°2 au budget annexe « Création et exploitation d'une chaufferie bois » :

Dépenses d'investissement : 0 €

2131 – Immobilisations corporelles – Constructions – Bâtiments publics : 1 595 €

2313 – Immobilisations en cours – Constructions : - 1 595 €

9. CC du Grand Pontarlier – Adoption répartition de sièges au Conseil communautaire pour le mandat 2026-2032.

M. le Maire précise que le Conseil communautaire d'un EPCI peut être composé selon deux modalités distinctes :

- par application du droit commun,
- par accord local.

Par conséquent, le Conseil communautaire est tenu de délibérer sur la répartition des sièges en tenant compte de l'évolution de la population.

Le Conseil communautaire a approuvé à l'unanimité par délibération du 12 juin 2025 une répartition des sièges selon l'accord local n°2, qui ne s'appliquera qu'à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Répartition du nombre de sièges de l'organe délibérant par commune			
COMMUNES	Droit commun	Accord local n°1 En vigueur	Accord local n°2
Chaffois	1	2	2
Le Cluse et Mijoux	2	2	2
Dommartin	1	1	1
Doubs	6	5	6
Granges-Narboz	2	2	2
Houtaud	2	2	2
Pontarlier	16	17	17
Sainte-Colombe	1	1	1
Les Verrières de Joux	1	1	1
Vuillecin	1	1	1
Total	33	34	35

L'approbation d'un accord local doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les 2/3 de la population ou les 2/3 des conseils municipaux regroupant la moitié de la population totale.

Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au 1/4 de la population des communes membres.

M. BLONDEAU demande pourquoi le nombre de conseillers augmente, dans la mesure où la répartition de droit commun permet aussi d'éviter que Pontarlier ait la majorité.

M. le Maire répond que la répartition doit aussi tenir compte du poids démographique de chaque commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de la CC du Grand Pontarlier selon l'accord local n°2,
- transmet la présente délibération à la CC du Grand Pontarlier.

10. Accueil périscolaire – Temps méridien – Accueil de loisirs extrascolaires – Modification de la grille des tarifs.

Mme HENRIET rappelle que par délibération n°2024-031 du 29 mai 2024, le Conseil a approuvé la modification de la grille de quotients familiaux et des tarifs de l'accueil périscolaire, du temps méridien et de l'accueil de loisirs extrascolaires. A la suite de la présentation du compte de résultat les Francas pour l'année 2024, il est fait une proposition d'évolution tarifaire de +2,5% pour l'année scolaire 2025/2026.

Mme HENRIET précise que l'exercice 2024 a vu une croissance du prix des denrées alimentaires, de la fréquentation du temps méridien induite par l'agrandissement du réfectoire et une hausse de l'indice de rémunération des animateurs. Mme LECLERCQ demande la raison de l'application du même tarif pour les QF 2 à 6 pour les enfants extérieurs en accueil extrascolaire.

M. SEIGNEUR précise que la CAF donne plus de liberté tarifaire sur cet accueil, qui n'est pas lié au temps scolaire.

Mme LECLERCQ demande si les tarifs évolueront annuellement.

Mme HENRIET revient sur le débat entre des petites hausses régulières ou un rattrapage plus important mais moins fréquent. Au final, il est nécessaire de se pencher sur le compte d'exploitation chaque année.

M. BILLOT constate que le tarif 1/2 journée en accueil extrascolaire pour les extérieurs est inférieur au tarif du dernier QF pour les enfants de Doubs. Il propose de passer les premiers à 9,53 €.

M. BARTHE demande la raison du tarif unique à partir du 2^{ème} QF de l'accueil extrascolaire pour les extérieurs.

▪ Accueil périscolaire

QF	Accueil du matin	Temps méridien	Accueil du soir 1h	Accueil du soir 1h45
De 0 à 800	1.68 €	5.46 €	1.68 €	2.94 €
De 801 à 1200	2.26 €	6.72 €	2.26 €	3.95 €
De 1201 à 1600	2.44 €	7.18 €	2.44 €	4.26 €
De 1601 à 2000	2.57 €	7.56 €	2.57 €	4.50 €
De 2001 à 3000	2.72 €	7.98 €	2.72 €	4.75 €
Sup. à 3000	3.08 €	8.71 €	3.08 €	5.38 €

Tarif spécial 18h-18h30 en raison d'un retard :

- Si prévenu : 5 €

- Si non prévenu : 15 €

▪ Accueil extrascolaire

Enfants domiciliés à Doubs :

QF	Journée avec repas	Journée sans repas	1/2 journée
De 0 à 800	7.09 €	4.06 €	3.43 €
De 801 à 1200	11.59 €	7.95 €	4.92 €
De 1201 à 1600	12.74 €	9.00 €	5.30 €
De 1601 à 2000	13.61 €	9.83 €	5.57 €
De 2001 à 3000	15.68 €	11.90 €	7.03 €
Sup. à 3000	18.34 €	14.56 €	9.53 €

Enfants extérieurs à Doubs :

QF	Journée avec repas	Journée sans repas	1/2 journée
De 0 à 800	15.84 €	12.40 €	7.12 €
De 801 à 1200	20.56 €	16.76 €	9.53 €
De 1201 à 1600	20.56 €	16.76 €	9.53 €
De 1601 à 2000	20.56 €	16.76 €	9.53 €

De 2001 à 3000	20.56 €	16.76 €	9.53 €
Sup. à 3000	20.56 €	16.76 €	9.53 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les nouveaux tarifs applicables à l'accueil périscolaire, au temps méridien et l'accueil de loisirs extrascolaires à compter du 1^{er} septembre 2025.

11. Décisions du Maire prises par délégation du Conseil.

En vertu de l'article L. 2122-23 du CGCT, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions qu'il a prises dans les matières qui lui ont été déléguées par ce dernier en application de l'article L. 2122-22 du même code.

Date	Objet
27/05/2025	Marché n°2025-01 - Création d'une chaufferie automatique au bois déchiqueté avec réseau de chaleur - Attribution du lot n°8 – Plafonds – Plâtrerie - Peinture. Titulaire : PPSI pour la somme de 15 264,37 € HT.
05/06/2025	Marché n°2025-01 - Création d'une chaufferie automatique au bois déchiqueté avec réseau de chaleur - Lot n°7 – Chauffage – Réseau de chaleur – Affermissement option « Supervision de l'installation » pour 16 901 € HT..

M. SEIGNEUR précise que l'estimation du lot n°8 par la MOE était de 14 000 € HT.

Mme INVERNIZZI demande s'il y avait une autre offre.

M. SEIGNEUR mentionne celle de BOISSIERE pour 19 000 € HT.

12. Point d'activité de la CCGP.

M. le Maire précise que le prochain Conseil communautaire sera consacré au RLPI.

M. L. PETIT sort d'une réunion consacrée aux Services Techniques et au déneigement, suite à l'épisode neigeux du 22 au 24 décembre dernier, qui valide la capacité à gérer ce type d'évènement en priorisant : 1) les voiries, 2) les trottoirs et passage piéton, 3) l'enlèvement de la neige selon les besoins des communes.

M. le Maire précise que la CAO a attribué le marché de fournitures des conteneurs enterrés. Les prescriptions relatives au terrassement seront transmises.

13. Informations du Conseil.

▪ Jurés d'assise

Ont été tirés au sort :

- BAVEREL Etienne
- BLONDEAU Philippe
- BLUM Dominique, épouse WALCZAK
- HUYGHE André
- LENTINI Catherine, épouse DORDIVAL
- MAIRE Thibaut
- MARCEAU Régis
- MILLOUX Marie-Claire
- RANDU Guillaume

▪ Programme pluriannuel de liaisons cyclables

- Tranche fonctionnelle n°2 – Liaison vers zone commerciale (Giratoire rue de Besançon et Avenue des Champs d'Anis) :
L'entreprise COLAS poursuit son avancement de chantier et a programmé la réalisation des enrobés du 15 au 19 juillet, période durant laquelle l'accès au giratoire sera impossible. La communication a été réalisée : commerces, forces de l'ordre, services et transports publics, SDIS...
Mme INVERNIZZI demande la pose de ralentisseurs provisoires rue Miranda, qui servira de voie de déviation.
- Tranche fonctionnelle n°1 – 2nd franchissement du Doubs :
Les conséquences foncières liées au décalage d'emprise du lotissement et les accords de passage sont en train d'être réglés. La commune a formulé une offre d'acquisition auprès des Consorts Maymon pour élargir le chemin communal à 5m, permettant de respecter en cela la règle de desserte du PLUI-H à partir de 6 logements.

▪ Entretien de voirie

M. BILLOT signale l'engagement d'un devis d'entretien de type bi-couche pour 6 000 € et d'un autre de signalisation horizontale de 13 000 €.

▪ **Terrain synthétique.**

M. BILLOT précise que l'entreprise a posé l'ensemble du revêtement, en a collé la moitié et débutera les entailles pour les lignes la semaine prochaine.

▪ **Personnel communal.**

Mme SEIGNEUR mentionne l'arrivée de Mme Amélie ALENTEJANO au 4 août au titre de l'occupation du 3^{ème} poste au Secrétariat. Mme Marie-Hélène MAIRE sera officiellement en retraite au 31 octobre 2025 et quittera son poste la 2^{ème} semaine de septembre.

▪ **Election du Conseil municipal des Jeunes.**

Mme HENRIET signale l'installation du CMJ, qui a vu la présence des anciens et nouveaux conseillers. Les thèmes et projets tournent autour de l'école et de l'aménagement de la cour.

Sont les nouveaux conseillers :

- | | |
|----------------------|---------------------|
| - BERRABAH Mohamed | - JEANGIRARD Martin |
| - BERTONCINI Lorenzo | - JOLY Izia |
| - BLONDEAU Jonas | - MARMIER Léna |
| - CERESA Mila | - MARTIN Peyo |
| - DEMORY Athéna | - MOREL Mathéo |
| - DOUARD Aël | - N'DIAYE Soya |
| - FLEUROT Lou | - SAYSANAY Layana |
| - GENEVOIX Naomie | - ZEMUN Deyan |

▪ **Compte-rendu de la réunion Commune – Francas – Parents d'élèves.**

Mme HENRIET précise que la réunion a fait le point sur le dépassement des difficultés rencontrées pendant l'année 2023/2024, sur le rétablissement d'un mode de fonctionnement clair pour l'année qui s'achève grâce à l'immense travail accompli par Rachel VALET. La qualité des repas est à nouveau saluée, marquée par peu de gaspillage et parfois un manque de diversité.

▪ **Enquête publique relative aux servitudes de l'aérodrome de Pontarlier.**

M. SEIGNEUR signale la présence en Mairie d'un dossier et d'un registre d'enquête publique jusqu'au 15 juillet.

▪ **Organisation semi-marathon du Chemin du Train – Saugeais.**

M. le Maire relaie l'appel aux bénévoles pour la circulation aux croisements avec la rue de la Chaussée (3 personnes), la rue de Saint-Loup (2 personnes) et la RD 130 (2 personnes) le dimanche 25 août 2025 de 9h30 à 10h30.

14. Tour de table.

M. TEMPESTA relaie des plaintes concernant le survol de propriétés privées par un drone « voyeur ». Il recueille tout signalement.

Mme LARESCHE demande quel est le produit blanc mis en œuvre sur certaines voiries.

M. le Maire répond qu'il s'agit d'un lait de chaux destiné à limiter la température de la voirie lors des fortes chaleurs.

M. TEMPESTA remercie l'ensemble des bénévoles et participants au Feu de la Saint-Jean, qui a attiré beaucoup de monde.

M. L. PETIT alerte sur le phénomène du stationnement sur les trottoirs. Chacun, y compris les élus, est invité à montrer l'exemple.

M. le Maire a sollicité le Directeur Départemental de la Sécurité Publique au sujet d'un manque de présence policière.

M. BLONDEAU souligne la nécessité d'envisager une remise à plat du réseau informatique des écoles, qui souffre d'équipements vétustes et de la multiplicité des interventions. Le volet sécurité doit aussi être abordé via la formation des enseignants.

La séance est levée à 21h45.

Le Maire,
G. COTE-COLISSON

Le Secrétaire de Séance,
G. REYNARD

Fait à Doubs, le 3 juillet 2025.